

Délibération du Conseil Municipal
de la commune de Quiers
Vendredi 13 juin 2025

DEL-2025-10

Le vendredi treize juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le six juin deux mille vingt-cinq, convocation diffusée le même jour s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Mégane CORDELLE, M. Laurent GADET, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme Rozenn LUX qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, Mme Marie BRIARD.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Agnès SURATEAU.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

OBJET : Cimetière communal- Règlement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le cimetière communal situé rue Saint Hélène n'est régi par aucun règlement intérieur et qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière communal ;

La commission communale « cimetière » s'est réunie les 7 avril et 28 avril 2025 pour l'élaboration du règlement intérieur,

Le règlement a été transmis par mail aux membres du conseil municipal le 6 juin 2025 pour lecture,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du cimetière communal qui entrera en vigueur le 14 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le règlement intérieur du cimetière communal tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que celui-ci prendra effet le 14 juin 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Quiers, le 13 juin 2025

Le Maire, Davy BRUN

